5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2022 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

<u>Étaient présents</u>: Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Grégory MAIN, Franck CHARON, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON, Alain-Michel BERY, Sophie HALLAY, Lucie BOULANGER, Françoise FERNANDES

Était absent en ayant donné pouvoir :

- > Bruno FAUCHEUX a donné pouvoir à Alain-Michel BERY
- ➤ Amélie JOURNAUX a donné pouvoir à Franck CHARON
- ➤ Sébastien RUFFRAY a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Christine LUCAS a donné pouvoir à Sophie HALLAY

Absents excusés: Barbara LOCHET, Anthony GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 17 Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur la signature d'une convention avec la MSA pour le financement de la maison de santé.

Cette demande de modification est approuvée à l'unanimité.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Ordre du jour

Conseil Municipal du 24 février 2022

Finances:

- > Délibération sur l'attribution des subventions aux associations
- ➤ Délibération sur la vente de l'ancien arsenal de Villette-les-Bois
- ➤ Délibération sur la vente d'un local annexe de la mairie de Theuvy
- ➤ Délibération sur le don d'un girobroyeur à une association de la commune

Juridique

- ➤ Délibération sur la convention de redevance spéciale déchets
- ➤ Délibération sur la convention relative à la création d'un barreau de liaison à Tremblay-les-Villages
- Délibération sur la convention d'adhésion au FSIAREP
- ➤ Délibération sur une convention avec Orange pour la mise en place d'ateliers numériques
- Délibération autorisant la réalisation d'un schéma directeur en commune avec le SIPEP
- Délibération sur l'ouverture de la protection fonctionnelle des élus

Travaux

- Approbation du projet de réaménagement de la rue de la Croix Blanche
- Engagement de travaux complémentaire sur l'église de Theuvy
- ➤ Compte-rendu de la commission des travaux

Ressources Humaines

- Modification du temps de travail du poste de rédacteur territorial
- ➤ Délibération sur l'ouverture d'un contrat PEC ou d'un contrat engagement jeune dans le cadre de la commission jeunesse

<u>Comptes rendus</u> suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- > Compte-rendu des dépenses d'investissement engagées par délégation du conseil municipal
 - > Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération
 - Compte-rendu de la commission fêtes et cérémonies et organisation des 50 ans
 - ➤ Compte-rendu de la commission sport, jeunesse, associations

Divers

.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2022.04.07.01 : Délibération sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur Grégory MAIN, conseiller-délégué en charge de la vie associative présente le projet d'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Il précise que ce projet a fait l'objet d'une discussion et d'une approbation par la commission dédiée à la vie associative le 31 mars 2022.

Monsieur Grégory MAIN rappelle que les activités des associations s'intègrent dans un contexte toujours difficile mais que la commune a souhaité réaffirme son soutien à ces associations. Certaines ont d'ailleurs réussi à maintenir une activité assez riche malgré le covid.

Il est rappelé que, dans le cadre du BP 2022, c'est un budget de 11 500 € qui a été autorisé pour cette dépense.



INSTRUCTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2022

										Conseil municipa	l du 7 avril 2022	
ASSOCIATIONS	Jours d'activité par semaine	Nombre d'enfants de TLV	Cotisations perçues	Manif. d'intérêt communal	Subv 10% cotis + 75€/manif	Coef d'activité hebdo	Subvention calculée	Subvention financière demandée	Subvention versée N-1	Proposition DCM 2022.04.07.01	Proposition subvention exceptionnelle	Décision Conseil
Amicale de Chêne Chenu	0	0	120,00	0	12,00		12,00	non	-	=	- €	- 6
Amicale des Sapeurs Pompiers	0	15	44,00	0	4,40		4,40	200,00	150,00 €	150,00 €	- €	150,00 €
Amis d'Ecublé (les)	0	0	140,00	2	164,00		164,00	100,00	250,00 €	150,00 €	100,00 €	250,00 €
ArTLV	4	19	340,00	2	184,00	30	754,00	800,00	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
Association des Parents d'Elèves	0	67	515,00	3	276,50		276,50	500,00	500,00 €	500,00 €	- €	500,00 €
Association Ornithologique	0	0	150,00	0	15,00		15,00	300,00	250,00 €	250,00 €	- €	250,00 €
Avenir de Gironville - Neuville					-				-	- €	- €	- 6
Assoc. Tennis de Table Tremblay									-	- €	- €	- €
Badistes de Tremblay (les)	2	19	775,00	0	77,50	20	457,50	300,00	250,00 €	300,00 €	150,00 €	450,00 €
BMX Club 28							-		-	- €	- €	- 6
Club des Merlettes	0,5	0	420,00	1	117,00		117,00	200,00	200,00 €	200,00 €	- €	200,00 €
Cyclo Club de Chêne Chenu	0	0	120,00	1	87,00		87,00	non	-	- €	- €	- (
Entrechats & Arabesques	3	17	-	2	150,00	25	575,00	520,00	520,00 €	520,00 €	30,00 €	550,00 €
Familles Rurales	2	46	1 275,00	5	502,50	20	1 422,50	1 300,00	- €	- €	1 400,00 €	1 400,00 €
Football Club de Tremblay	4	22	1 000,00	0	100,00	30	760,00	4 000,00	2 350,00 €	2 350,00 €	- €	2 350,00 €
Gais Lurons	0,5	0	~	1	75,00		75,00	200,00	-	-	- €	- €
Gospel Friend's	1	0	45,00	0	4,50	15	4,50	=/	50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
Gymnastique Volontaire	2	26	7 920,00	1	867,00	20	1 387,00	600,00	600,00 €	600,00 €	800,00 €	1 400,00 €
Hand Ball Club de Tremblay	3	13	742,00	2	224,20	25	549,20	2 000,00	1 700,00 €	1 700,00 €	- €	1 700,00 €
Inter-Age	2	1	329,00	0	32,90	20	52,90	non	-	_	- €	- €
Joyeux Troubadours (les)	1	0	250,00		25,00	15	25,00	150,00	150,00 €	150,00 €	- €	150,00 €
Pétanque Club de Tremblay	0	0	~	0	-		-	non	-	-	- €	- €
Quatre pieds et deux mains	1	0	N=.	0	-	15	-	non	-		- €	- (
Saint Ch'ron & Co	0	0	35,00	3	228,50		228,50	150,00	- €	150,00 €	100,00 €	250,00 €
Shanti Yoga	1	0	4 333,00	0	433,30	15	433,30	non	-	-		- (
Tatie Doudou & Nous	1	10	400,00	0	40,00	15	190,00	500,00	-	500,00 €	- €	500,00 €
Tremulus					-		1.5					- (
Les Veroslynes					-		-		-	9		- (
Les Datiters du cœur			480,00		48,00		48,00	200,00		100,00 €	- €	100,00 €
					-		-					- (
AST Chateauneuf					-		-			- €	- €	- (
APE Collège de la Pajotterie					-		-		115,00 €	- €	- €	- (
					•		TOTAL				2022	
							101	. ALI	7 835,00 €	8 420,00 €	3 630,00 €	12 050,00 €

⁻ Les subventions sont calculées sur les chiffres de l'année N-1.

⁻ La subvention par enfant de TLV n'est attribuée qu'en cas d'activité hebdomadaire proposée et exercée, au prorata de la fréquence.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Au vu du tableau ci-dessus, Madame le Maire propose tout d'abord que l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations soit portée à 12 500 €.

Outre les attributions de subventions de fonctionnement telles qu'elles sont proposées, Madame le Maire propose l'attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs associations de la commune :

- Association ArTLV : 1 000 € au titre de l'organisation du marché de Noël et de la Fête de la musique considérant que ces deux manifestations participent de manière importante à la vie de la commune
- Les amis d'Ecublé : 100 € afin d'aider à la reprise des activités associatives considérant que les animations proposées participent de manière importante à la vie de la commune.
- Les badistes de Tremblay : 150 € afin d'aider l'association à assurer ses activités face à un accroissement exceptionnel du nombre de licenciés.
- Entrechats et Arabesques : 30 € afin de soutenir l'organisation d'actions comme le salon de la femme qui sont importantes pour la vie de la commune.
- Familles Rurales : 1 400 € afin de soutenir l'activité de l'association qui est présente au quotidien en proposant de nombreuses activités aux familles.
- Gospel Friends : 50 € afin de soutenir la reprise des activités de l'association.
- Gymnastique Volontaire : 800 € afin de soutenir l'embauche d'un animateur et l'ouverture de nouveaux créneaux d'activité
- Saint-Ch'ron & Co: 100 € pour soutenir l'organisation de manifestations, comme le goûter de Noël, qui sont importantes pour la vie de la commune

Après présentation des différentes propositions d'attribution, Monsieur Alain-Michel BERY s'interroge sur le fait que l'association les Gais Lurons ne bénéficie pas d'aide.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une position qui n'a pas varié depuis plusieurs années dans la mesure où cette association n'est pas issue de la commune et qu'elle bénéficie malgré tout de l'accès gratuit aux salles communales.

Madame la 2^{ème} Adjointe complète en indiquant que ce fonctionnement a été établi dès le départ en accord avec l'association.

Enfin, M. Grégory MAIN souhaite souligner l'effort exceptionnel réalisé par la collectivité pour les associations qui font vivre la commune.

Les membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote : Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Alain-Michel BERY (+ procuration de Bruno FAUCHEUX), Françoise FERNANDES et Grégory MAIN. Le nombre de votant est porté à 11.

Madame le Maire soumet ce projet au vote du conseil municipal.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ Approuve la modification de l'enveloppe budgétaire pour la porter à 12 500 €
- ➤ **Approuve** l'attribution des subventions aux associations municipales telle qu'elle a été présentée pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles.
- ➤ **Autorise** le Maire ou le conseiller-délégué à notifier ces subventions aux associations et à réaliser toute formalité nécessaire à leur versement

DCM 2022.04.07.02 : Délibération sur la vente de l'ancien arsenal de Villette-les-Bois

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 22 avril 2021 autorisant la vente de l'arsenal de Villette-les-Bois.

Par convention, le propriétaire de la maison voisine était occupant de l'ancien arsenal moyennant l'entretien du bâtiment. La propriété est aujourd'hui en vente et la commune a été interpellée sur l'avenir de cette convention.

Par conséquent, il est proposé de compléter la délibération du 22 avril 2021 comme suit :

- Fin de la mise à disposition gratuite pour le nouvel occupant
- ➤ A défaut d'achat, mise en location à raison de 30€ par mois + entretien du local

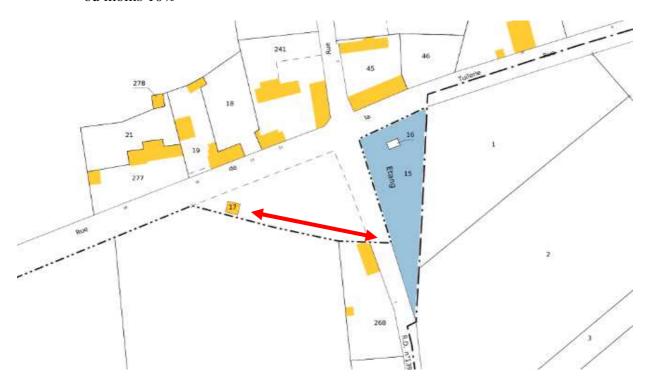
Il est proposé d'amender la délibération du 22 avril 2021 de la manière suivante :

E mo de Châteaumauf

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Le prix de vente applicable sera celui fourni par les domaines avec une marge de plus ou moins 10%



Pour: 17
Contre: 0
Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la fin de la convention de mise à disposition gratuite
- ➤ Approuve la mise en location au tarif de 30 € par mois plus l'entretien du local
- \triangleright Approuve la vente au prix déterminé par le service des domaines avec une marge de plus ou moins 10 %
- ➤ Autorise le Maire et le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à réaliser l'ensemble des formalités et actes liés à cette délibération.

DCM 2022.04.07.03 : Délibération sur la vente d'un local annexe de l'ancienne mairie de Theuvy

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la décision a été prise de céder l'ancienne mairie annexe de Theuvy et que les actes sont en cours d'instruction à l'étude notariale.

Toutefois, il s'avère que dans le cadre de cette vente, il a été négligé un petit local jouxtant la mairie et situé sur la parcelle cadastrée 384 A 181 (31m²).

w to

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Ce local n'est pas utilisé et va prochainement se retrouver isolé du fait de la vente de l'ancienne mairie annexe.



Par conséquent, Madame le Maire propose que la parcelle 384 A 181 soit déclassée du domaine public communal et demande l'autorisation de procéder à la vente de cette parcelle au minimum au prix qui aura été déterminé par les domaines.

Madame le Maire soumet ce projet au conseil municipal :

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

- ➤ **Déclasse** du domaine public la parcelle n°384 A 181 attenante à l'ancienne mairie annexe de Theuvy
- Fixe le prix minimum de vente à celui qui aura été déterminé par le service des domaines avec une marge de plus ou moins 10%.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

- ➤ **Décide** que les frais d'actes liés à cette vente seront supportés par l'acheteur
- ➤ **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier, à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

DCM 2022.04.07.04 : Délibération sur le don d'un gyrobroyeur communal à l'association Grace au Jardin

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que la commune dispose à ce jour d'un gyrobroyeur, affecté auparavant au broyage des espaces publics enherbés. Cette mission n'était plus réalisée en régie, l'outil n'a plus d'usage.

Par ailleurs, et considérant, l'intérêt public local que représente l'association Grace au Jardin, installée à Tremblay-les-Villages, Madame le Maire propose qu'il soit fait don du gyrobroyeur à cette association.

En effet, cette association déploie, sur le territoire de la commune un projet, qu'il semble intéressant de soutenir puisqu'il s'appuie sur les 4 axes suivants :

- Création d'un jardin d'insertion employant une dizaine de personnes en vue d'un retour à l'emploi
- Création d'un jardin expérimental avec une dimension pédagogique (partenariat avec le lycée agricole Nermont)
- Création d'un jardin « test » permettant à de futurs maraîchers de s'essayer au métier avant une installation définitive
- Création d'un jardin de proximité, cultivé par les Restos du Cœur et le GIP Relais dans l'intérêt de leurs bénéficiaires

Madame le Maire souligne donc l'intérêt de ce projet associatif qui vient répondre à divers enjeux sociaux, environnementaux et économiques et propose donc que la commune de Tremblay-les-Villages apporte un soutien à travers le don de son girobroyeur.

La valeur comptable de ce bien est de 1 218,72 €

Pour : 17

Contre:0

Abstention: 0

- ➤ **Désaffecte** du service public le girobroyeur des services techniques
- **Reconnaît** l'intérêt public local de l'association Grace au jardin
- ➤ Fait don gracieusement du girobroyeur communal à l'association Grace au Jardin en soutien de son action
- Autorise Madame le Maire a réaliser tous les actes et formalités et nécessaires à ce don.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

JURIDIQUE

DCM 2022.04.07.05 : Délibération sur la convention de redevance spéciale déchet

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que la commune de Tremblay-les-Villages est liée depuis 2017 à l'Agglo du Pays de Dreux par une convention concernant la mise en œuvre de la redevance spéciale pour la collecte des déchets.

Cette convention arrivera à son terme le 1^{er} mai 2022, il convient donc pour la collectivité de renouveler cette convention.

Madame le Maire indique que le fond de la convention n'a pas évolué et que les éléments liés à la facturation sont établis chaque année par la commune en ce qui concerne les volumes à collecter et par l'Agglo du Pays de Dreux concernant les tarifs applicables.

A titre informatif, en 2022, ce sont 145 000 L d'ordures (tous types confondus) qui seront mis à la collecte pour la commune de Tremblay-les-Villages, représentant une redevance de 2 233 €

Madame le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention concernant la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de redevance spéciale déchets
- ➤ **Autorise** Madame le Maire ou le 3^{ème} Adjoint en charge des Déchets, Arnaud Lehéricher, à signer la nouvelle convention et tout document s'y rapportant et notamment les annexes annuelles.

DCM 2022.04.07.06 : Délibération sur la convention relative à la création d'un barreau de liaison à Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département d'Eure et Loir porte actuellement un projet, en collaboration avec l'Agglo du Pays de Dreux et la commune pour créer un barreau de liaison entre la RD26 et la RD135.

Pour rappel, ce projet vise principalement à extraire la circulation poids-lourds du centre-bourg et à améliorer la desserte du secteur du Pizoteau.

La réalisation de ces travaux implique des financements de la part des trois parties prenantes ainsi que des délégations de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Département qui va porter l'opération.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention entre le Département d'Eure et Loir, l'Agglo du Pays de Dreux et la commune de Tremblay-les-Villages.

Cette convention prévoit notamment que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage du projet et la maîtrise d'ouvrage déléguée en ce qui concerne l'aménagement d'un cheminement doux entre le chemin rural et l'entrée du bourg, avant transfert de propriété de ce cheminement doux.

Le Département assure la maîtrise d'œuvre de l'intégralité du projet.

La convention prévoit également le déclassement d'un certain nombre de routes départementales (suite à une délibération de 2016) ainsi que d'une partie de l'actuelle RD26 (rue de Baillette).

La convention prévoit également que l'entretien des espaces paysagers en agglomération et le long du chemin rural revient à la commune. De même, il reviendra à la commune d'installer et de maintenir en état l'éclairage public.

Financièrement cette convention appelle, pour la commune de Tremblay-les-Villages, une participation de 20 160 € TTC. A titre d'information, celle du Département s'élève à 1 109 160 € et celle de l'Agglo du Pays de Dreux a 184 200 €.

Madame le Maire soumet ce projet de convention au vote du conseil municipal.

Pour: 17
Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondant au projet d'aménagement d'une voie de liaison
- ➤ Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les actes qui s'y rattacheraient
- ➤ Autorise Madame le Maire à réaliser les actes d'exécution de cette convention et notamment le paiement des participations
- **Demande** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget

DCM 2022.04.07.07 : Délibération sur la convention d'adhésion au FSIAREP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-366 du 13 décembre 2021 approuvant les termes et conditions de la convention de délégation de compétence eau,

Vu la délibération de la commune n°2021.11.09.17 du 9 novembre2021 approuvant les termes et conditions de la convention de délégation de compétence eau,

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Considérant que le Fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) est un dispositif mis en place par le Conseil Départemental permettant aux communes adhérentes de solliciter un financement de leurs travaux de distribution et d'interconnexion d'eau potable (financements attribués selon les conditions d'attribution présentées dans le règlement d'aides eau potable),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur l'adhésion de la commune au FSIAREP,

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif FSIAREP
- ➤ Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au FSIAREP

DCM 2022.04.07.08 : Délibération sur la signature d'une convention avec Orange pour la mise en place d'ateliers numériques

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages a été sollicitée par l'opérateur Orange en vue de réaliser des ateliers numériques à destination des habitants. Ces ateliers trouveront à s'inscrire dans le cadre de l'espace France Services.

La mise en place de ces ateliers implique la signature d'une convention avec Orange actant les prérogatives de chacun. Cette convention implique notamment pour la commune le fait de mettre à disposition une salle avec du matériel de projection et de communiquer sur cette action via les supports à disposition.

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

- Approuve la convention pour l'organisation d'ateliers numériques avec l'opérateur Orange
- ➤ Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires liées à son exécution

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

DCM 2022.04.07.09 : Délibération autorisant la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable en commune avec le SIPEP

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal l'ambition de la commune de réaliser, préalablement au transfert de la compétence distribution de l'eau, un schéma directeur.

Il s'avère que ce projet ne pourra pas être concrétisé dans le cadre du service de distribution de la commune dans la mesure où l'agence de l'eau a souhaité flécher ses financements sur un schéma réalisé à l'échelle du SIPEP intégrant la dimension production et distribution.

En conséquence, le SIPEP du Thymerais souhaite engager la réalisation de ce schéma global pour lequel les communes compétentes en manière de distribution seront amenées à verser une participation.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion du service de l'eau après transfert définitif de la compétence, et afin de respecter une logique de bassin, Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite que la production et la distribution puisse être gérée au sein de l'agglomération à l'échelle de l'ancien SIPEP et non commune par commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose donc que soit acté le principe d'un schéma réalisé à l'échelle du SIPEP tant pour la production que pour la distribution de l'eau potable, moyennant une participation financière des communes participantes.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge sur l'opportunité de fusionner directement tous les budgets au sein de l'agglomération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint défend son idée en indiquant que le périmètre du SIPEP représente une unité cohérente de distribution et de production avec une réelle logique de territoire.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

- ➤ **Prend acte** du souhait du SIPEP de réaliser un schéma directeur de la production et de la distribution de l'eau à l'échelle de son territoire
- Exprime le souhait de la commune de Tremblay-les-Villages de s'inscrire dans cette démarche au titre de sa compétence de distribution de l'eau potable
- Exprime le souhait que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable soit gérée à l'échelle du territoire de l'ancien SIPEP au sein de la communauté d'agglomération.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

DCM 2022.04.07.10 : Délibération sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que plusieurs élus œuvrant à la fois pour la commune de Tremblay-les-Villages et pour le SIVOM Tremblay-Serazereux ont fait l'objet de pressions diverses en lien avec la gestion du service de restauration scolaire.

Les faits en question ont été portés à la connaissance des forces de l'ordre.

Afin d'anticiper les suites possibles de ce dossier et de protéger les élus, Madame le Maire souhaite que soit ouverts les droits à protection fonctionnelle pour M. Thibault Pelletier, Mme Annabel Dos Reis et elle-même. Cette ouverture de la protection fonctionnelle permettra à l'assurance de la commune de couvrir les frais qui seraient éventuellement supportés par les élus en question dans le cadre de leur défense, si les faits devaient être amenés devant une juridiction.

Etant concernés directement, Christelle MINARD, Thibault PELLETIER (+procuration de Sébastien RUFFRAY) et Annabel DOS REIS, ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 13.

Pour : 13

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Reconnaît l'existence d'un risque pour les élus de la commune consécutivement aux atteintes dont ils sont ou pourraient être victimes dans le cadre des faits précités.
- ➤ **Reconnaît** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme Christelle Minard, en sa qualité de Maire
- ➤ **Reconnaît** le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Thibault Pelletier, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire
- ➤ **Reconnaît** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme Annabel Dos Reis, en sa qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire
- ➤ Autorise le Maire à réaliser les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle

DCM 2022.04.07.11 : Délibération sur la signature d'une convention de financement avec la MSA pour les investissements de la maison de santé

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages, au titre des investissements portés dans le cadre de la maison de santé, est éligible à une subvention de 30 000 € de la Mutuelle Sociale Agricole.

Cette possibilité de financement est conditionnée à la signature d'une convention avec la MSA.

Châtannan

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention de financement avec la MSA.

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

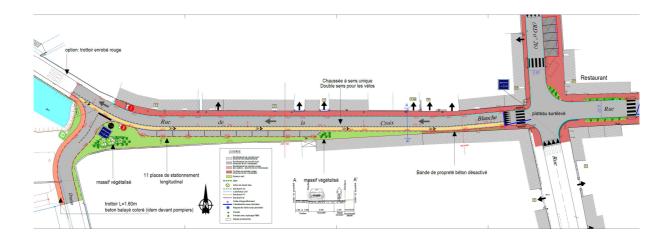
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la signature d'une convention de financement avec la MSA en vue de subventionner les investissements réalisés au sein de la MSP
- ➤ Autorise Madame le Maire à signer la convention et à réaliser les actes d'exécution nécessaires

TRAVAUX

DCM 2022.04.07.12 : Délibération sur le projet de réaménagement de la rue de la Croix Blanche

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal le projet porté par la commune de réaménagement de la rue de la Croix Blanche. Ces travaux sont rendus nécessaires par l'état actuel de la voie et par la nécessité de créer une liaison avec la nouvelle rue Jean-Luc Sorand qui dessert notamment la maison de santé.



Suite à la réunion de la commission travaux et aux remarques qui ont été formulées, le projet a été amendé avec les éléments suivants :

- Suppression de la bande enherbée au début de la voie dans son tronçon le plus étroit et remplacement par une bande de propreté en béton. Il est proposé par le maître d'œuvre



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

de ne pas modifier la largeur de voirie et de ne pas déplacer la voie cyclable le long de la maison, notamment du fait de la présence de volets battants.

- Intégration d'une continuité dans le chemin piéton/vélo entre la rue Jean-Luc Sorand et la rue de la Croix Blanche
- Intégration dans le marché d'une option relative à la poursuite du trottoir en enrobé rouge jusqu'au clos Blanchard afin de créer une continuité piétonne

Monsieur le 3^{ème} Adjoint demande si le double sens pour les pompiers sera maintenu dans la rue.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une question de réglementation, il est donc possible de maintenir ce double sens.

Monsieur le 1^{er} Adjoint complète en indiquant que la largeur de voirie perme de maintenir ce double sens pompier.

Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir si des bancs sont prévus dans l'aménagement du massif d'espaces verts.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que cela n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite savoir si l'arrosage automatique a été prévu pour les massifs fleuris.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par la négative mais indique qu'un ajout sera demandé dans le marché.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet ce projet d'aménagement à l'approbation du conseil municipal.

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue de la Croix Blanche tel qu'il a été présenté
- ➤ **Autorise** le lancement des consultations pour ce marché de travaux
- ➤ **Autorise** le Maire et le 1^{er} Adjoint à réaliser tous les actes nécessaires au lancement des consultations

Information sur l'engagement de travaux complémentaires sur l'église de Theuvy

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de relance, la commune avait pu engager des travaux importants de remise en état de son patrimoine. C'était notamment le cas de l'église de Theuvy avec la remise en état de la voute et de la couverture.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Il s'est toutefois avéré que les travaux de la voute étaient plus importants que prévus. Le contrat initial prévoyait 2 736 € de travaux. Ces travaux ont dû être complétés et le devis final s'établit à 8276,40 € TTC. Ce devis inclut également la remise en état des échelles permettant l'accès à la voute et au clocher.

Madame le Maire indique qu'il sera peut-être également nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires sur la reprise de couverture.

Compte-rendu de la commission des travaux du 21 mars 2022

La commission des travaux s'est réunie le 21 mars 2022 et a notamment traité des sujets suivants :

- Analyse de la gestion des espaces verts communaux et stratégie
- Aménagement de la rue de la Croix Blanche
- Aménagement de la rue de la cave
- Aménagement de la rue de l'église
- Travaux en cours : Rue de Baillette/Dr Taugourdeau
- Travaux en cours : fin du chantier d'assainissement
- Travaux en cours : patrimoine historique (Bequet/Godefroy/Pierre et Patrimoine)
- Point sur l'état du matériel technique : broyeur, tondeuses, ...
- Destruction de l'ancien arsenal de Theuvy
- Stabilisation d'un chemin pour l'accès au méthaniseur Theuvy-Biogaz prise en charge par le porteur de projet qui sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux.

Sur ce dernier point, Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que la commune à été saisie par la société Theuvy Biogaz d'une demande pour la réalisation de travaux de stabilisation sur le chemin d'accès du méthaniseur, étant précisé que les travaux sont à la charge de la société.

La commission a émis un avis favorable à cette demande.

S'agissant de l'entretien des cimetières et leur évolution, Madame Françoise FERNANDES souhaite savoir si les services avaient visité des cimetières où les traitements avaient déjà été arrêtés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant que l'agent en charge du dossier avait déjà visité de très nombreux cimetières.

Mission de programmation pour la maison des associations

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de programmation sur la future maison des associations.

Dans le cadre de cette consultation, deux offres ont été reçues. Ces offres doivent à présent être analysées. Les offres financières s'établissent pour leur part entre 13 870 € HT et 21 300 € HT.



28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022.04.07.13 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de secrétaire général adjoint permanent à temps non complet à 18 heures hebdomadaires en raison du souhait de l'agent de se rapprocher de la durée légale du travail, soit 35 heures cumulées sur ces deux emplois.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi.

Pour: 17
Contre: 0

Abstention: 0

- ➤ **Décide** de modifier la durée de service hebdomadaire du poste de Rédacteur de 20 heures à 18 heures à compter du 8 avril 2022.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

DCM 2022.04.07.14 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint de conservation du patrimoine en accroissement d'activité pour une période de 1 mois.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'accumulation des archives depuis plusieurs décennies dans les locaux de la mairie il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le mois d'août et le mois d'octobre (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent recruté assurera les missions d'archiviste.

Cet agent devra justifier d'une licence professionnelle (BAC+3) et/ou d'un master professionnel Archives (BAC+5).

Madame le Maire indique que, à titre informatif, l'impact budgétaire de ce poste de 1 mois sera de 2 300 €.

Pour: 17
Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

- 1) De créer, à compter entre le mois d'août 2022 et le mois d'octobre 2022 et pour une durée de 1 mois, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint de conservation du patrimoine relevant de la catégorie B à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté et sur un échelon de 1 à 13 de la grille indiciaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM 2022.04.07.15 : Délibération sur l'ouverture d'un contrat PEC pour la création d'une offre de service jeunesse et en charge de la vie associative

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée depuis de nombreux mois dans une démarche de recrutement d'un volontaire en service civique pour se mettre en lien avec les jeunes de la commune, développer une offre de service, mettre en place un conseil des jeunes, ...

Néanmoins, ce choix ne paye pas dans la mesure où la commune n'a reçu aucune candidature.

Madame le Maire considère que les missions qui étaient envisagées étaient importantes pour la collectivité et qu'il convient de s'attacher à les mettre en œuvre. En conséquence, il est proposé de recruter un agent sur un emploi PEC pour réaliser cette mission en la développant avec des missions complémentaires visant notamment à faire le lien avec les associations de la commune.

S'agissant du financement d'un tel poste, le coût d'un contrat sur un an, au salaire minimum s'élève à 13 400 € (traitement + charge + médecine du travail et frais de gestion).

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un contrat PEC pour la création d'une offre de service jeunesse et en charge de la vie associative
- ➤ Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et formalités liées à ce recrutement

COMPTES-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article 21232-22 du CGCT.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66

Compte-rendu de la commission communication

- Bulletin municipal de juin 2022
- Invitation des 50 ans de Tremblay
- Site internet

Compte-rendu de la commission fêtes et cérémonies

- Organisation des 50 ans de Tremblay 17 et 18 septembre 2022
- Tarification du repas des 50 ans
- Validation de l'exposition
- Marché nocturne 10 juin 2022
- 14 juillet à Chêne-Chenu

Concernant la tarification des repas pour les 50 ans, la commune est actuellement en discussion avec plusieurs entreprises afin de formuler une offre qui soit la plus abordable possible pour les habitants.

Un certain nombre de supports de communications et de visuels sont en cours d'élaboration (cartes postales avec QR Code pour visionner le film, set de tables promotionnels, ...).

L'organisation des journées des 17 et 18 septembre sont encore en cours de réflexion.

S'agissant plus spécifiquement du 14 juillet, et considérant l'ampleur de la manifestation des 50 ans, il est proposé d'organiser une manifestation réduite avec une cérémonie officielle et vin d'honneur à Tremblay, un repas à moindre frais à Chêne-Chenu le midi.

Compte-rendu de la commission jeunesse et vie associative

- Changement de jeux sur l'aire de jeux de Tremblay (report à 2023)
- Une **réunion des associations sera organisée le 28 avril 2022 à 20h00** afin d'aborder les projets, l'utilisation des salles, les subventions et la participation aux 50 ans.

Compte-rendu de la réunion Participation Citoyenne

Madame le Maire indique qu'une réunion a été organisée le 29 mars 2022 en présence de la gendarmerie afin de relancer le dispositif participation citoyenne. Une communication sera établie dans le bulletin municipal sur l'importance de ce point.

Sollicitation pour la mise en place d'une épicerie ambulante

Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée par une entreprise concernant l'opportunité de développer une épicerie ambulante.

Le conseil considère qu'une offre existe déjà à Tremblay-les-Villages et que, par conséquent, une offre complémentaire ne serait pas nécessairement pertinente.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

Semaine sportive en milieu rural

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que la commune de Tremblay-les-Villages a été retenue pour participer à la semaine sportive en 2022. Elle aura lieu cette année du 1^{er} au 5 août et 36 jeunes au moins pourront être accueillis (né entre 2005 et 2012). Il est également envisagé par l'association d'organiser une matinée dédiée aux seniors.

Conseil syndical du SIA de Thimert

Monsieur Alain-Michel BERY indique qu'il a participé au dernier conseil syndical du SIA de Thimert. Il ressort notamment de cette réunion la nécessité pour les communes de procéder à un nouveau métré des vallées à entretenir car la base actuelle est très ancienne.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h10

Le Maire
Christelle MINARI

Le Secrétaire de séance Sonhie HALLAY

Christelle MINARD	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
	TEDEBTIER	DOS ICAS	BEHEIGHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine	Grégory MAIN
COROT	ROPTRAT	S milion	WIATIN
	Pouvoir à	Pouvotr à	
	T.PELLETIER	S. HALLAY	
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
GAOTILIC	CHARON	JOURINOX	ICA VAINEL
ABSENT		Pouvoir à F. CHARON	
Barbara	Nathalie	Françoise	Alain-Michel
LOCHET	GANDON	FERNANDES	BERY
ABSENTE		Pouvoir à G. MAIN	
Sophie	Bruno	Lucie	
HALLAY	FAUCHEUX	BOULANGER	
Simon	Pouvoir à		
000	A-M BERY		